

**Avenant N°2 à la convention carbone
de la communauté carbone de l'industrie technologique**

Avenant à la convention entre :

D'une part,
La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,
L'ASBL AGORIA, dont le numéro d'entreprise est le 0406.605.390, dont le siège est
situé Boulevard Auguste Reyers, 80 – 1030 Schaerbeek, inscrite au RPM de Bruxelles,
Représentée par Madame Clarisse Ramakers en sa qualité de Directrice générale
d'Agoria Wallonie.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté
carbone de l'industrie technologique ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à
l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique
et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone de l'industrie technologique signée en
date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone de l'industrie technologique signé le 28 mai 2025 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux
conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après
avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

- « 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique,
exhaustivité des actions identifiées) ;
- 2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et
climat ;
- 3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;
- 4° le réalisme technique du plan d'action ;
- 5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-
atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant que les audits d'entrée non encore validés ont néanmoins une valeur indicative et contribuent dès lors aux objectifs indicatifs de la communauté carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 2 décembre 2025, qui a validé les objectifs d'une partie des membres de la Communauté carbone, qui a acté réception des objectifs d'une autre partie des membres mais souhaite en challenger la contribution, et qui a, le cas échéant, acté la sortie ou l'entrée de certains membres tels que détaillé ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
23	Hydro Extrusion Lichtervelde	Rue des Ayettes 12, 7011 Mons (Ghlin)	0460.274.304	2.081.073.038	sortie
21	N.R.B. (Network Research Belgium)	Parc industriel des Hauts Sarts, Deuxième Avenue 65, 4040 Herstal	0430.502.430	2.033.038.242	sortie

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la consultation du 2 février au 4 mars 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques concernant le soutien de principe aux conventions carbone à condition d'assurer le respect de la législation dont l'application, le cas échéant, des sanctions inhérentes afin d'assurer une contribution justement proportionnée des participants aux enjeux climatiques qui sous-tendent le mécanisme des conventions ;

Considérant que la communication d'une partie des objectifs individuels dans un avenant ultérieur vise un meilleur alignement de ceux-ci avec les enjeux des conventions sans impacter la temporalité des engagements, qui restent à l'horizon 2031 par rapport à la situation 2023 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La Convention carbone de l'industrie technologique est complétée par une partie 2 rédigée comme suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble de ses membres (annexe 1 de la convention carbone, listes A et B), la communauté carbone se fixe les **objectifs indicatifs suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,898	0,791
Indice émission (ICglobal) -	205 kgCO2/MWh	160 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	205 kgCO2/MWh	160 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	7.5%	35.5%

Pour le périmètre couvrant ses membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,901	0,755
Indice émission (ICglobal) -	204 kgCO2/MWh	160 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	204 kgCO2/MWh	160 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	5.8%	28.5%

La communauté carbone se fixe la trajectoire suivante :

	Jalons 2030	Jalons 2040	Jalons 2050
Indice énergie	0,791	later	later
Indice émission	160 kgCO2/MWh	later	later
Indice renouvelable	35.5%	later	later

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
16	LCL	iEE	0,985	158	158	30,9%
17	Gamma	iEE	0,957	197	197	10,5%
18	Smartflow	iEE	0,952	209	209	4,7%
22	TIAutomotive	iEE	0,950	217	217	0,0%
26	Zinacor	iEE	0,915	211	211	0,0%
27	Thales	iSER	0,922	189	189	13,3%
28	SONACA	iEE	0,882	210	210	3,9%
29	Magotteaux	iEE	0,620	212	212	3,2%
31	Kabelwerk	iEE	0,939	208	208	2,6%
32	Jtekt	iC	0,978	144	144	34,7%

Objectifs conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
16	LCL	iEE	0,941	2	2	152,9%
17	Gamma	iEE	0,835	26	26	101,1%
18	Smartflow	iEE	0,860	82	82	63,6%
22	TIAutomotive	iEE	0,806	192	192	13,4%
26	Zinacor	iEE	0,790	184	184	16,9%
27	Thales	iSER	0,883	71	71	68,6%
28	SONACA	iEE	0,652	177	177	18,1%
29	Magotteaux	iEE	0,486	210	210	4,1%
31	Kabelwerk	iEE	0,829	194	194	11,5%
32	Jtekt	iC	0,892	95	95	51,5%

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone de l'industrie technologique

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membr e	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
16	LCL Wallonia One	Rue Guillaume Fouquet 17, 5032 Gembloux (Isnes)	0845.176.044	2.208.894.094
17	Gamma-Wopla	Rue de la Royenne 78, 7700 Mouscron	0460.680.813	2.081.937.031
18	Smart Flow Europe	Rue du Plavitout 133, 7700 Mouscron	0472.047.134	2.103.212.297
22	TI Fluid Systems (TI Group Automotive Systems)	Rue Wérihet 61, 4020 Liège (Wandre)	0475.127.378	2.188.678.009
26	Zinacor	Rue de Chênée 53, 4031 Liège (Angleur)	0462.156.795	2.084.838.618
27	Thales Alenia Space Belgium	Rue Chapelle Beaussart 101, 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne)	0437.598.573	2.043.784.852
28	Sonaca	Route Nationale Cinq, 6041 Charleroi (Gosselies)	041.,217.577	2.014.926.758
29	Magotteaux Liège	Rue Prés de la Tour 55, 4051 Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont)	0443.936.435	2.052.812.582
31	Kabelwerk Eupen	Rue de Malmedy 9, 4700 Eupen	0437.768.918	2.044.119.008
32	JTEKT Torsen Europe	Rue Grand Peuplier 11, 7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies)	0437.416.055	2.102.746.402

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
14	Aisin Europe	Avenue de l'Industrie 19, 1420 Braine-l'Alleud	0401.891.982	2.017.711.054
15	Aisin Europe	Rue des Azalées 6, 7331 Saint-Ghislain	0401.891.982	2.142.960.820
19	Comet Traitements	Rivage de Boubier 25, 6200 Châtelet	0477.841.596	2.131.722.874
19	Comet Traitements	Rue des Fabriques 1, 7034 Mons (Obourg)	0477.841.596	2.232.247.637
19	Comet Traitements	Pavé du Roelux 200, 7110 La Louvière	0477.841.596	2.337.975.162
20	Comet Sambre	Rivage de Boubier 25, 6200 Châtelet	0436.206.426	2.042.371.622
20	Comet Sambre	Rue des Fabriques 1, 7034 Mons (Obourg)	0436.206.426	2.219.860.440
24	Valeo Vision Belgique	Rue du Parc Industriel 31, 7822 Ath (Meslin-l'Évêque)	0407.003.090	2.003.769.085
25	Safran Aero Boosters	Route de Liers 121, 4041 Herstal (Milmort)	0432.618.812	2.032.173.259
30	Marichal Ketin	Rue Ernest-Solvay 372, 4000 Liège	0403.965.705	2.003.215.690

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le **21 AOUT 2026**

Pour la communauté carbone :

La Directrice générale d'Agoria Wallonie

Clarisse Ramakers
(Signature)

Digitally signed by Clarisse
Ramakers (Signature)
Date: 2026.07.25 11:06:26
+02'00'

Madame Clarisse Ramakers en sa qualité de

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,



Cécile NEVEN